

Avis de Soutenance

Madame Sophie DUTHOIT

Droit Privé

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

La transmission d'animaux à distance

dirigés par Madame Fanny VASSEUR-LAMBRY

Soutenance prévue le **vendredi 17 décembre 2021** à 10h00

Lieu : Université d'Artois Faculté de droit 508 Rue d'Esquerchin, 59500 Douai, France

Salle : des Actes

Composition du jury proposé

Mme Fanny VASSEUR-LAMBRY	Université d'Artois	Directrice de thèse
M. Patrick MEUNIER	Université de Lille	Rapporteur
M. Fabien MARCHADIER	Université de Poitiers	Rapporteur
M. Gaëtan GUERLIN	Université de Lille	Examineur
M. Olivier CLERC	Université d'Artois	Examineur

Résumé :

Aujourd'hui, tout peut se trouver à distance : des biens, mais également un repas, un voyage et bien sûr des animaux. Pour certains animaux, comme ceux transmis entre les parcs zoologiques, la transmission à distance est la norme. Pour d'autres, comme ceux destinés à la compagnie, le phénomène est plus récent. Amplifié par la crise de la Covid-19, le nombre d'animaux transmis à distance n'a cessé d'augmenter réduisant l'animal à simple bien de consommation, et parfois même à une simple apparence. En prenant en considération les enjeux sanitaires et de bien-être animal engagés, mais également les trafics en découlant, il serait tentant d'interdire la transmission d'animaux à distance. Pourtant, ce ne sera pas la proposition ici faite. En effet, une telle interdiction générale et absolue irait à l'encontre des principes fondateurs du droit de l'Union européenne et notamment du principe de Marché intérieur et de libre circulation. Deuxièmement, une telle interdiction risquerait de ne pas faire diminuer le nombre d'animaux transmis à distance, mais de faire tout simplement basculer ces transmissions dans la clandestinité ou le marché noir, où plus aucun contrôle ne peut être exercé. Sera donc proposé un contrat sui generis visant à encadrer cette transmission à distance, afin de réduire son accès, par la professionnalisation des pollicitants, mais également par la responsabilisation des acquéreurs, dont certains seront reconnus inaptes ou interdits d'acquisition d'animaux à distance. Afin de contrôler tant l'application des règles proposées que de maîtriser les risques en termes de santé et de bien-être animal, une réelle traçabilité de tous les animaux et de leurs différents propriétaires ou détenteurs sera imposée en prérequis. Le contrat de transmission d'animaux à distance proposé se verra sui generis et présentera plusieurs originalités, parmi lesquelles se démarquera l'obligation de réaliser un essai préalable des animaux transmis, au bénéfice tant du pollicitant que de l'acquéreur. Une fois la formation du contrat de transmission d'animaux à distance approfondie viendra l'étude des effets de ce dernier. Tout d'abord, seront étudiés les effets vis-à-vis des animaux transmis, à savoir la reconnaissance juridique indispensable de deux droits fondamentaux pour ces derniers : le droit à la vie et le droit au bien-être en cours de transport. Puis se posera la question des effets vis-à-vis des acquéreurs à distance. Ces effets se traduiront en pratique par la naissance d'obligations visant à responsabiliser fermement l'acquéreur à distance qui souhaiterait se séparer de l'animal acquis, pour des raisons non sérieuses. Enfin seront étudiés les effets du contrat de transmission d'animaux à distance vis-à-vis du pollicitant à distance. Ainsi, lorsque la requête de l'acquéreur visant à annuler la transmission à distance se fonde sur des motifs sérieux et justifiés, se posera la question des mécanismes possibles de restitution d'un animal, en respect de son bien-être, en cas d'acquisition à distance malheureuse. Seront ainsi traités des moyens curatifs de protéger l'animal victime d'une transmission malheureuse.